

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS***

de la société UPL EUROPE LTD

enregistrée sous le n°2014-1403

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 janvier 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS THIOVIT GOLD MICROBILLES CITROTHIOL DG COLLOMIC SP COLPENN DG PENNTHIOL SOFRIL GD SOUFREBE DG SULFOL LS SULFORIX LS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD Birchwood park, Warrington, WA3 6AE Cheshire, ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	9800245
Numéro d'AMM	9800245
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 AVR. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:	
Emballage	Contenance
Sacs en papier / polyéthylène	20 kg